

# NOUVEAUX OUTILS FONCIERS (ARDFC ET AJPTER) :

QUELLES PERSPECTIVES POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES DES  
FORET BEDZANG ?



## Contact

ECODEV : Association a but non-lucratif.  
Siege : Ntui, Cameroun derrière la brigade  
territoriale de gendarmerie  
S.P: s/c 17063 Yaoundé \_ Cameroun

Tel : +237 650 443 428  
Email : [eco4dev@gmail.com](mailto:eco4dev@gmail.com)  
Site web: [www.eco4dev.org](http://www.eco4dev.org)





Le Ministère des domaines, du cadastre et des affaires foncières (MINDCAF) a publié une lettre-circulaire en date du 26 décembre 2025, qui institue deux documents intermédiaires : l'Attestation de Reconnaissance des Droits Fonciers Coutumiers (ARDFC) et l'Attestation de Jouissance Paisible des Terres (AJPTER) ; pour formaliser et sécuriser les droits coutumiers.

Une lettre-circulaire complémentaire publiée en date du 20 février 2026 (n°0001/MINDCAF/CAB/LC) précise les modalités pratiques et encadre la procédure. Cette lettre circulaire prévoit qu'à compter du 1er avril 2026, les chefs traditionnels de 3<sup>e</sup> degré pourront, sous conditions strictes, délivrer des titres fonciers provisoires sur dépendances du domaine national.

Dans plusieurs localités de l'arrondissement de Ngambé-Tikar, les communautés Bedzang vivent actuellement dans des zones qui leur ont été cédées au fil du temps par les communautés Tikar. Sortis de la forêt depuis plus d'une décennie, où ils vivaient autrefois comme chasseurs-cueilleurs, les Bedzang se sont installés dans des villages et des hameaux, ont construit des maisons, et développé des activités agricoles.

Cependant, malgré leur présence longue et continue, la plupart de ces zones d'habitation et de culture restent sans documentation administrative. Cette situation crée une réelle insécurité foncière : risques de litiges, exposition à l'accaparement des terres ou à la vente à des tiers.

L'introduction des récentes circulaires[1] du MINDCAF peut contribuer à apporter une réponse pratique à cette situation.

La publication de ces circulaires peut s'inscrire dans le cadre des engagements internationaux pris par le Cameroun en matière de sécurisation foncière, et s'aligne aux principes consacrés par la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones ; laquelle reconnaît notamment le droit des peuples autochtones à leurs terres, territoires et ressources traditionnels. Elles sont aussi conformes aux lignes directrices de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, ainsi qu'aux normes établies par la Convention n°169 de l'Organisation Internationale du Travail sur les Peuples Autochtones.

Bien que ces attestations ne constituent pas des titres de propriété définitifs (titres fonciers et concessions foncières), il n'en demeure pas moins qu'ils puissent jouer un rôle essentiel allant dans le sens où ils établissent une preuve préliminaire d'occupation et de développement, reconnue par l'autorité traditionnelle et supervisée par l'administration foncière.

Concrètement, ces attestations peuvent permettre notamment de :

- documenter officiellement les espaces de vie des familles Bedzang ;
- sécuriser les champs cultivés depuis plusieurs années ;
- réduire le risque d'enregistrement concurrentiel par des tiers ;
- prévenir de futurs conflits fonciers.

[1] Lettre circulaire N°001/MINDCAF/CAB/LC du 20 Février 2026 précisant les modalités de délivrance d'une attestation de Reconnaissance des Droits Fonciers Coutumiers (ARDFC) et d'une Attestation de Jouissance Paisible des Terres (AJPTER)



Il est important de souligner que ces mécanismes qui peuvent être enregistrés comme livrables s'inscrivant dans le cadre du projet « Promotion des Politiques Foncières Responsables (ProPFR) » porté par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), où Ecosystèmes et Développement (ECODEV) avait été sollicité comme organisation technique pour le test de ces outils sur le terrain, et accompagné les communautés du projet qui ont donné lieu à ces changements réglementaires.

Ayant participé à la mise en œuvre d'actions qui ont contribué à l'émergence de ces outils, ECODEV qui possède une connaissance pratique des mécanismes et des réalités locales, entend capitaliser cette expérience en particulier au niveau des communautés Bedzang ; afin de faciliter l'obtention et l'utilisation appropriée de ces documents par les concernés

Bien les Bedzang aient été historiquement parmi les premiers occupants de la région, les Bedzang se trouvent aujourd'hui dans une situation où la sécurisation de leurs espaces de vie est une priorité pratique. Dans ce contexte, les ARDFC et les AJPTER peuvent être utilisés comme outils intermédiaires de protection.

Le défi n'est pas d'ouvrir un débat théorique sur la propriété foncière, mais de consolider, étape par étape, les espaces de vie et culturels existants. En s'appuyant sur ces mécanismes administratifs, il devient possible de transformer une occupation de fait en une situation mieux reconnue et mieux protégée.

Ainsi, les nouveaux certificats fonciers offrent une opportunité concrète : sécuriser d'abord l'essentiel (les maisons et les champs) afin de jeter les bases d'une stabilité foncière durable pour les communautés Bedzang.





---

**Rédigé par :**

Mike AZONSOP,  
Juriste /Assistant Technique ECODEV,  
+237 675955882,  
mikeazonsop1995@gmail.com

**Sur la supervision de :**

Chrétien BELIBI,  
Chargé de Programme ECODEV,  
+237677266286,  
belibichretien@gmail.com

**Infographie :**

Freedy Gapoun  
freedygapoun@gmail.com

---

**Association EcoDev :**

BP. / s/c 17063 Yaoundé - Cameroun  
Tel : +237 243 69 18 61  
E-mail : eco4dev@gmail.com  
www.eco4dev.org

